MAIRIE

DE

CONSEIL MUNICIPAL séance du 13 juin 2022

NIEULLE-SUR-SEUDRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 13 juin 2022 à 19 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14 - Présents: 11 - Votants: 12 - Pouvoirs: 01

Date de Convocation: 07/06/2022

<u>Présents</u>: M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

<u>Absents excusés</u>: M. GACHINAT Patrick et Mme TOBI Karine qui n'ont pas donné de pouvoir et M. OCTEAU Stéphane qui a donné pouvoir à M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Elodie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 avril 2022, lequel n'a soulevé aucune remarque. Vote à l'unanimité.
- 2. de prendre acte de la prise de fonctions de M. Laurent GIRAUD, en qualité de DGS, depuis le 1er juin 2022.
- 3. de solliciter du Conseil Départemental une aide financière au titre du Fonds de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux (DMTO), pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène (Rue des Hortensias, Impasse des Roses, Chemin des Prés, Rue des Myosotis, Rue des Cyclamens, Impasse Cour des Landes, Rue du Chemin Bas, Route du Chemin Jaune, et Quereux du Vieux Puit) représentant une dépense globale de 8 122,50 € ht, soit 9 747,00 € ttc.
 Vote à l'unanimité.
- 4. de formaliser une convention définissant les conditions d'intervention du Syndicat Mixte de l'UNIMA pour la réalisation de l'étude préalable à l'élaboration du Schéma Directeur Pluvial et pour la demande de financement supplémentaire auprès du Département de la Charente-Maritime (un premier financement étant accepté par l'agence de l'eau Adour-Garonne). Vote à l'unanimité.
- 5. de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 40 % du montant ht des travaux plafonnés à 12 000 € au titre du produit des amendes de police, dans la catégorie réalisation d'abris-voyageurs, pour le doublement en capacité des abris de la rue de la vieille forge et de la rue Garesché, trop petits pour accueillir tous les enfants prenant le bus.
 Vote à l'unanimité.
- de prendre connaissance du projet de schéma directeur incendie réalisé par la RESE et qui est actuellement en consultation au SDIS pour validation.
- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée et de l'appliquer au budget principal de la Commune ainsi qu'aux budgets annexes: (boulangerie, supérette et salon de coiffure).
 Vote à l'unanimité.
- d'instaurer à compter de juin 2022 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur du personnel communal fonctionnaire et d'abroger à cette date toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire.
 Vote à l'unanimité.
- de programmer l'opération "Aménagement du Temple en Bibliothèque" et de déléguer à M. le Maire le choix du maître d'œuvre qui aura présenté l'offre la mieux-disante d'un point de vue technico-économique pour le charger de réaliser les études nécessaires à ce projet.
 Vote à l'unanimité.
- 10. de procéder au changement des ouvertures dans les bâtiments communaux (portes d'accès à la salle du conseil à la mairie, porte de la salle des associations et vitrine gauche de la boulangerie) et de retenir la proposition de l'entreprise REGONDEAU de Marennes pour un montant global de 7 580 € ht soit 9 096 € ttc.
 Vote à l'unanimité.

- 11. de prendre note de la modification de la circulation chemin des tourterelles, impasse du vieux mur et le mail.
- 12. de prendre acte de l'interdiction de stationnement des véhicules d'un PTAC égal ou supérieur à 6 tonnes, sur tous les trottoirs de la commune, sauf livraisons.
- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°653, d'une surface de 312 m² appartenant à M. Bernard AUDIO.

Vote à l'unanimité.

- 14. de prendre note du dysfonctionnement du poste de refoulement de Grand Nieulle (Route du Port Paradis) et des démarches entreprises auprès d'Eau 17 pour remédier à la situation. Eau 17 prévoit des travaux en fin d'année à partir de Saint-Martin, pour faciliter les écoulements de Nieulle. Pour le changement dans Nieulle, une étude va être lancée car le chantier est important. Il pourrait être programmé en 2023.
- 15. de prendre note de la prise en charge par la mairie de la location de différents matériels pour le bon déroulement de l'éclade et du feu d'artifice de la mi-juillet, ainsi que de la sécurisation du site par deux vigiles dont un maître-chien.
- 16. d'approuver l'adhésion de 3 entités et le retrait de 7 autres au sein du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA).

Vote à l'unanimité.

- 17. d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Vote à l'unanimité.
- 18. de prendre note des différents informations annoncées lors du tour de table.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Maire, François SERVENT.